

DIRECTIVE

Validation de résultats à l'étranger pour les chiens classés dans la classe Large A

Selon le règlement Agility chapitre 9.1.1, les résultats obtenus à l'étranger peuvent comptés pour le passage en classe supérieure, la relégation, le repassage en classe supérieure et la confirmation.

La classe A de la catégorie Large n'a pas explicitement été exclus dans les quatre demandes concernant la validation des résultats obtenus à l'étranger (Agility) lors de la CD 2018. Mais puisqu'il n'existe pas de classes officielles débutant dans le règlement FCI, les résultats obtenus à l'étranger dans les classes internationales débutant ne seront pas validés. La CTAMO édicte donc, pour raison de fair-play et égalité de traitement, la directive suivante pour les chiens classé en Suisse dans la classe LA :

1. Le résultat a été obtenu lors d'un concours officiel Agility ou Jumping.
2. Le résultat a été obtenu lors d'un concours d'un organisateur appartenant à une organisation d'un pays FCI et jugé selon le règlement FCI ou le règlement appartenant à une organisation d'un pays appartenant à la FCI.
3. Le résultat a été obtenu dans la classe de performance 1 selon FCI.
4. Le résultat a été obtenu dans la catégorie L selon FCI.
5. Le résultat remplit les critères de passage en classe supérieure de la CTAMO.
6. Le résultat a été inscrit selon la disposition pour inscription des résultats obtenus à l'étranger dans le délai de 10 jours après le concours dans le système.

Cette directive a été décidé par la CTAMO le 13.05.2019 et entre rétrospectivement en vigueur le 01.01.2019. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

Erich Schwab
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO